

Arrêté fédéral
portant allocation d'un crédit d'engagement destiné
au financement de l'infrastructure des
chemins de fer privés suisses pour les années 2013 à 2016

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 mars 2012²,
arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 2825 millions de francs est alloué afin d'indemniser les coûts non couverts planifiés et de financer les investissements d'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2013 à 2016.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2012 3739

Allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2013 à 2016. AF
